



Interdiction de détention des tortues de Floride : demande de dérogation

N° de référence: N441-2009

La demande concerne la détention de tortues de Floride (*Trachemys scripta elegans*), inscrites à l'annexe 2 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE ; RS 814.911) et dont l'utilisation directe dans l'environnement est interdite (excepté les mesures de lutte contre ces organismes) en vertu de l'art. 15, al. 2, ODE.

Même si la révision de l'ODE en 2008 a permis de mettre un terme au commerce et à l'importation de tortues de Floride, nombre de ménages en possèdent encore. Après avoir obtenu une dérogation, le centre d'accueil requérant (ci-après requérant) peut admettre des tortues de Floride et contribuer ainsi à prévenir une propagation incontrôlée et illicite de cette espèce.

1 Requérant

Nom de l'établissement :

Rue, n° :

NPA, Localité :

Personne responsable :

Nom :

Prénom :

Tél. :

E-mail :

2 Informations sur les tortues de Floride

Détention :

à l'intérieur

à l'extérieur

	Âge	Âge inconnu
Nombre de femelles		
Nombre de mâles		
Sexe inconnu		

Remarques :

3 Analyse de risque / Mesures de sécurité

Quelles mesures sont prises afin d'éviter que les tortues de Floride puissent se reproduire (détention uniquement de mâles ou de femelles, perçage des œufs, p. ex.) ?

Quelles mesures sont prises pour éviter que les tortues de Floride puissent s'échapper de leur enclos (installation d'un grillage planté dans le sol et recourbé vers l'intérieur sur la partie supérieure, p. ex.) ?

Remarques :

Des photographies des installations et des environs de celles-ci sont souhaitées afin de permettre une meilleure évaluation de la situation. Elles peuvent être jointes à la présente demande.

4 Tortues de Floride prêtées à des particuliers

Les bénéficiaires d'une dérogation sont autorisés à conclure un contrat de prêt avec des particuliers possédant **déjà** une tortue de Floride. Dans un tel cas, ils deviennent propriétaire des animaux en question (transfert sans indemnisation), mais ceux-ci restent en possession des particuliers. Un contrat de prêt doit être conclu par écrit.

Le contrat de prêt comporte au minimum les éléments suivants :

- les devoirs des bénéficiaires d'une dérogation : information des particuliers quant aux mesures de sécurité requises, gestion du registre des tortues prêtées par les bénéficiaires d'une dérogation (archivage des contrats de transfert de propriété et des prêts à usage et suivi des modifications qui y ont été apportées) ;
- les devoirs des particuliers : respect des prescriptions relatives à la détention des animaux et des mesures de sécurité énumérées dans le contrat, information aux bénéficiaires de la dérogation sur tout changement de domicile, sur la mort des tortues de Floride, etc. ;
- les conditions de possession : il s'agit d'un prêt à usage au sens de l'art. 305 ss du code des obligations. Les bénéficiaires d'une dérogation deviennent propriétaire des animaux.

Un modèle de contrat se trouve sous [ce lien](#).

Le requérant confirme avoir pris toutes les mesures requises pour satisfaire aux exigences de l'art. 15, al. 1, ODE et demande l'octroi d'une dérogation au sens de l'art. 15, al. 2, ODE.

Par sa signature, le soussigné confirme avoir fourni des informations exhaustives et véridiques et pris connaissance de ses droits et devoirs.

Lieu/date

Signature de la personne responsable selon point 1